

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 13/10/2014

Date de la convocation:
07/10/2014
Date d'affichage:

L' an 2014 et le 13 Octobre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 34

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance :
M. ISEL Roger.

Réf : 138.2014
Vote : A la majorité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

138.2014 : Maison rurale de l'Outre Forêt : Régie de recettes : augmentation du plafond d'encaisse à l'occasion de l'organisation des festivals du point de croix.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le budget annexe 2014 concerné,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Pechelbronn instituant une régie de recettes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°102.2012 en date du 24.09.2014 « Régie MROF : augmentation du fonds de caisse et plafond d'encaisse pour le festival du point de croix »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°111.2014 en date du 07.07.2014 « MROF (Maison Rurale de l'Outre Forêt) : dispositions relatives à la régie de recettes (festival du point de croix),

Considérant les fréquentations relevées lors des festivals du point de croix,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Envoyé en préfecture le 31/10/2014

Reçu en préfecture le 31/10/2014

Affiché le

SLO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, la majorité, une abstention, décide :

- **De porter le plafond d'encaisse fixé à 3 500 € (et 6 000 € lors du festival), temporairement et à titre exceptionnel et dérogatoire, à l'occasion du festival du point de croix (deux week-end par an au courant du mois d'octobre-novembre), à 12 000 €.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/10/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

